

Article 13 du décret n° 2011-758 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article 13 du décret n° 2011-758 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables

I. ¶ Au titre II de l'annexe du décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 susvisé, les tableaux concernant le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, le décret n° 43-63 du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz, le décret n° 99-1046 relatif aux équipements sous pression et le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables sont supprimés.

[Vous pouvez consulter le tableau sur le lien [Légifrance](#)]

2° Sont ajoutés les tableaux suivants :

« Décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux

[Vous pouvez consulter le tableau sur le lien [Légifrance](#)]

« Décret n° 43-63 du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz

[Vous pouvez consulter le tableau sur le lien [Légifrance](#)]

« Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression :

[Vous pouvez consulter le tableau sur le lien [Légifrance](#)]

II.-A la fin du titre II, B « mesures prises par le ministre chargé des transports » de l'annexe du décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 susvisé :

1° Le tableau concernant le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles est remplacé par le tableau suivant :